

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-45 du conseil municipal du vingt-sept juillet deux mil vingt-trois

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 17****Nombre de conseillers votants : 24****Date de la convocation : 21/07/2023****Date de mise en ligne : 28/07/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne		X	Béatrice DELQUIGNIE	
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X		
CROVELLA	Loïc		X	Florent LALUCAA	
ROUZIERES	Nicole		X	Danielle SERRESSEQUE	
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric		X	Pascal MORA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Martine LAUGÉ	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X		
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Jessica FONTENIER	
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE dit MILHET	

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Ahmed ALLAL est candidat

Monsieur Ahmed ALLAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-45 : Règlement portant sur le temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général de la Fonction Publique.
- Vu la délibération 2022-09 : Mise en application du règlement portant sur le temps de travail, du 25 janvier 2022.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Pau en date du 29 juin 2023 relatif au temps de travail.
- Vu le règlement portant sur le temps de travail, modifié, ci-annexé.

Cette délibération a pour but de modifier le règlement sur l'aménagement et la réduction du temps de travail actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPLIQUER

Art 1 - Le règlement du temps de travail tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023.

ABROGER

Art 2 - La délibération 2022-09 : Mise en application du règlement portant sur le temps de travail du 25 janvier 2022.

Délibération votée :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame Casenave-dit-Milhet, Monsieur Augusto, Madame Kéruzoré)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

ALLAL Ahmed

